



Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
COMMUNE de VAGNEY (VOSGES)
Hôtel de Ville – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY
Tél. 03.29.24.70.18

Travaux de réfection de la voirie communale – programme 2018

Référence du Marché : MAPA-TRAV-02-2018

Règlement de Consultation (RC)

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne l'ensemble des travaux à entreprendre pour la réalisation du programme 2018 de réfection de la voirie communale à VAGNEY.

Le présent règlement de consultation détermine les modalités de mise en concurrence entre les différents candidats à l'exécution de ces travaux.

Les travaux à réaliser sont les suivants (résumé non technique) :

Voie concernée	Type de travaux	Statut
Rue Jean Moulin – 90 ml	Création d'un trottoir	Marché de base
Rue Jean Moulin – 250 ml	Aménagement d'accotement	
Rue du Moulin – 30 ml	Création d'un trottoir	
Route du Haut du Tôt – 220 ml	Réfection de chaussée	
Ruelle Saint Lambert – 76 ml	Reprofilage de la voie + parking enrobé	Prestation Supplémentaire Eventuelle 1 (PSE1)
Arrière de l'école Perce neige – 140 m ²	Aménagement zone piétonne	PSE2
Impasse de l'Ere Clos – 70 ml	Réfection de chaussée	PSE3
Place de la Libération – 150 ml	Réfection de chaussée	PSE4

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure applicable :

Le présent marché est passé selon la procédure des marchés à procédure adaptée.

2.2 Pilotage des travaux :

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont directement menées par la Commune de VAGNEY, par le biais du service technique municipal.

2.3 Décomposition en tranches et en lots :

Les travaux objets de la présente consultation ne font l'objet d'aucun allotissement ni d'aucune décomposition en tranches ou en phases.

2.4 Variantes :

Les entreprises candidates ne sont pas autorisées à proposer des variantes.

2.5 Prestations Supplémentaires Eventuelles:

Les entreprises candidates doivent obligatoirement chiffrer dans le D.Q.E. les PSE prévues au marché.

2.6 Délais d'exécution :

Les travaux devront être réalisés dans un **délai maximum de 4 mois** à compter de l'ordre de service qui en prescrira le démarrage (sauf conditions météorologiques défavorables).

L'entreprise devra fournir dans son mémoire technique, un planning prévisionnel d'intervention respectant ce délai avec un démarrage envisagé **à partir du 01 octobre 2018**.

La réception et la remise des ouvrages seront prévues selon le planning prévisionnel d'intervention proposé par l'attributaire, sans toutefois que le délai de réalisation des travaux ne puisse être supérieur à l'échéance exposée à l'alinéa précédent. Le planning prévisionnel proposé par chaque soumissionnaire pourra donc proposer une durée des travaux inférieure à celle établie ci-dessus.

2.7 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 Propriété intellectuelle des projets :

Les propositions techniques présentées par les soumissionnaires demeurent leur propriété intellectuelle.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Composition du dossier de consultation :

Il contient les documents suivants, par ordre de priorité décroissante :

- * l'acte d'engagement (A.E.) ;
- * le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- * le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- * le présent règlement de consultation (R.C.) ;
- * le détail quantitatif et estimatif (D.Q.E.) décomposé par chantier ;
- les extraits de plans cadastraux des zones de travaux
- les récépissés des Déclarations de Travaux

Les pièces précédées d'un « * » devront être datées et signées par les candidats.

3.2 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats ne pourront apporter aucun complément ni aucune modification au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), ni au D.Q.E.

Les références des produits, matériaux et engins utilisés devront **obligatoirement** être fournies par les entreprises, sous peine de non-conformité de leur offre.

3.3 Retrait du dossier de consultation :

Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés gratuitement auprès de :

Mairie de VAGNEY – Madame Sonia VANCON – service communication – Hôtel de Ville – 12 Place Caritey 88120 VAGNEY.
03.29.24.70.18 – mairie.communication@vagney.fr

Le dossier est également accessible et téléchargeable depuis les sites internet suivants :

-Plateforme SMIC des VOSGES : <https://www.marches.smic-vosges.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=>
-Site internet communal : www.vagney.eu

3.4 Modifications de détail au dossier de consultation :

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Visite des lieux :

Une seule visite des lieux sera organisée en présence de l'ensemble des entreprises souhaitant y participer : celle-ci aura lieu le **20 juin 2018 à 14h00**, rendez-vous à la Mairie. Toute présence à cette réunion doit préalablement faire l'objet d'une information auprès de M. Jérôme CUNAT, cette visite n'étant pas obligatoire, bien que vivement recommandée. Les candidats n'ayant pu se rendre à ladite visite ne pourront arguer de leur manque de connaissance des lieux pour contester l'analyse des offres qu'ils auront ainsi remises.

ARTICLE 4 - FORME DES CANDIDATURES

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

En cas de groupement, au stade de l'attribution, ce dernier prendra la forme d'un groupement solidaire. Il appartient aux candidats regroupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de leur candidature. A défaut, dans le cas d'entrepreneurs groupés solidaires, le premier co-traitant apparaissant dans l'acte d'engagement sera désigné comme tel en application de l'article 2.31 du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) Travaux. La composition du groupement ne pourra être modifiée, sur initiative des membres du groupement, une fois les offres remises.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

5.1 Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir à l'adresse du pouvoir adjudicateur avant la date du **mardi 3 juillet à 12 heures**. Les offres électroniques sont autorisées.

5.2 Mode de règlement du marché

Le mode de règlement du marché est le virement par mandat administratif, nécessitant par conséquent la fourniture d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) non manuscrit. L'unité monétaire utilisée dans le cadre du marché est l'euro (€).

5.3 Présentation des candidatures

Chaque entreprise candidate devra fournir, à l'appui de sa candidature, les pièces suivantes :

- La déclaration sur l'honneur de ne pas se trouver dans l'une des interdictions de soumissionner aux marchés publics (formulaire type DC1 ou équivalent) ;
- La déclaration de candidature (formulaire type DC2 ou équivalent) ;
- La déclaration de sous-traitance le cas échéant (formulaire type DC4 ou équivalent) ;
- Le jugement du tribunal de commerce en cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire ;
- Les attestations de garantie et d'assurance décrites à l'article 13 du CCAP ;
- A titre optionnel, toute pièce permettant de faire valoir les capacités de l'entreprise à satisfaire le besoin de la présente consultation, et notamment : certificats de qualité, certificats de qualification, références de chantiers similaires, attestations de bonne exécution, diplômes, etc

Sur le visa de l'article 53, II, du décret 2016-360 du 25 mars 2016, les candidats ne sont pas tenus de fournir les pièces déjà fournies dans une consultation avec publicité et mise en concurrence précédente, à savoir en l'espèce celle concernant le programme 2017 de réfection de la voirie communale de la Commune de Vagney (MAPA-TRAV-04-2017).

L'attributaire devra également fournir une attestation de régularité en matière d'obligations fiscales et sociales (formulaire type NOTI 2).

Le présent marché public répond à la procédure de marché public simplifié. Ainsi, les candidats sont autorisés à déposer en lieu et place des déclarations ci-dessus évoquées le formulaire « DUME » (Document Unique Marché Européen).

Les formulaires cités au présent article sont disponibles à l'adresse électronique suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

5.4 Présentation des offres

Chaque soumissionnaire devra fournir, à l'appui de son offre, les pièces suivantes :

- Un descriptif de la démarche technique pour le bon déroulement du chantier (mémoire technique), précisant les délais d'exécution proposés, les modalités de prise en charge des déchets et de nettoyage du chantier, expliquant le processus technique proposé pour chaque chantier et exposant les dispositions prises par l'entreprise pour le suivi et la coordination des travaux ;
- Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché ;
- L'ensemble des pièces contractuelles dûment remplies, datées et signées : Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), Détail quantitatif et estimatif (D.Q.E.), Acte d'engagement (A.E.), Règlement de consultation (R.C.).
- Les références et fiches produits proposées pour la réalisation du chantier.

5.5 Constatation d'erreur en cours de vérification des offres

5.5.1 Discordance entre documents et soumission :

En cas de discordance constatée dans une offre entre les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement et celles figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), le montant reporté à l'acte d'engagement prévaudra.

5.5.2 Erreur de report ou d'arithmétique :

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le D.Q.E., d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'une offre, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la Consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire décrit dans l'Acte d'Engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.6 Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres sont à adresser à : *Commune de Vagney – Hôtel de Ville – 12 Place Caritey – 88120 VAGNEY*.

Sous pli cacheté portant les indications suivantes :

Marché à Procédure adaptée – Réalisation du programme 2018 des travaux de réfection de la voirie communale à VAGNEY.

Entreprise : Raison sociale et adresse de l'entreprise candidate.

L'enveloppe contenant l'offre doit porter la mention suivante : « *Réalisation du programme 2018 des travaux de réfection de la voirie communale à VAGNEY – NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES* ».

Les offres doivent être envoyées par papier, par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, ou en main propre contre délivrance d'un récépissé, avant le **mardi 3 juillet à 12 heures**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Il est rappelé aux entrepreneurs qu'ils restent responsables de l'acheminement de leur offre et qu'aucune réclamation ne sera admise en cas de retard dû à la logistique (poste, messagerie, etc ...).

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Il sera procédé à l'examen des candidatures en application des critères de sélection des candidatures annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence. Seules les offres émanant des candidatures jugées recevables seront examinées.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées sur la base des critères cités ci-dessous.

Ces critères sont affectés d'un coefficient de pondération et permettent d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour chaque critère, une note est attribuée, la note finale déterminant le classement des entreprises. Elle est définie comme suit :

Note finale (sur 100 points) = somme des notes obtenues par critère

7.1 Critères de choix :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective.

Critère n°1 : prix de la prestation : 50% ;

Critère n°2 : dispositions prises pour le suivi et la coordination des travaux sur les différents chantiers : 10%.

Critère n°3 : valeur technique de l'offre : 40%.

7.2 Notation

Chaque critère est affecté d'une note fonction de sa pondération initiale :

7.2.1 Notation du « Prix de la prestation »

Ce critère sera noté sur 50 points de la façon suivante :

Note prix = (Offre de prix la moins disante/offre de prix du candidat) × 50

Ce critère sera apprécié en fonction du prix TTC proposé par chaque soumissionnaire pour la réalisation des travaux figurant à l'acte d'engagement.

7.2.2 Notation du critère « Dispositions prises pour le suivi et la coordination des travaux »

Ce critère sera évalué selon les informations données par chaque soumissionnaire dans le mémoire technique sur la manière dont ils entendent coordonner les travaux, leur suivi et leur réalisation. Une note sur 10 points sera attribuée.

7.2.3 Notation du critère « Valeur technique de l'offre »

Ce critère sera noté sur 40 points de la façon suivante :

Désignation du critère	Points attribués
Moyens humains de l'équipe : -Nombre d'agent effectivement affecté au projet -Qualification des agents effectivement affectés au projet	/5 points - /2,5 points -2,5 points
Méthodologie technique et administrative proposée dans le mémoire technique	/20 points
Respect des délais fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement	/5 points
Moyens techniques et matériels mis en œuvre dans le cadre du projet	/5 points
Références dans des travaux similaires	/5 points

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Les offres seront classées de la meilleure à la moins bonne selon la note totale obtenue.

En cas d'égalité entre les offres, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note sur le critère du prix des prestations sera classée en meilleure position.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera considérée comme économiquement la plus avantageuse. Le marché est attribué au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note, sous réserve qu'il produise les pièces attestant du respect des obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 9 – NEGOCIATIONS

Après analyse et classement des offres présentées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les soumissionnaires les mieux classés dans la limite des deux premiers.

Ces négociations pourront aborder tous les aspects de la présente consultation, tels que le prix, les délais, les moyens engagés et les garanties de bonne exécution. La phase de négociation devra respecter les critères établis à la présente consultation.

Chaque soumissionnaire invité à la négociation en sera préalablement informé par lettre en recommandé avec accusé de réception à la fois dans son principe et dans ses modalités. A la suite de la négociation, le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la personne suivante :

Monsieur Jérôme CUNAT – Responsable des services techniques municipaux.
Hôtel de Ville – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY.
03.29.24.99.03.
mairie.st@vagney.fr

Pour obtenir les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la personne suivante :

Monsieur Rémi DECOMBE – Secrétaire Général de Mairie.
Hôtel de Ville – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY.
03.29.24.99.02.
mairie.dgs@vagney.fr

SIGNATURE DU CANDIDAT

A Le : Fait à Vagney, le 11 juin 2018
Mention « *Lu et approuvé* » Le Maire de Vagney,

L'Entrepreneur,
(Cachet commercial et signature)

Didier HOUOT